

## Traite ROCH HACHANA

### Proposition de plan – Troisième chapitre - Daf 28 a & b

## 28 a

<b>Mishna</b>
---------------

*(Rabah) :*

- *Si quelqu'un entend une partie de la note à l'intérieur de la fosse et l'autre partie à l'extérieur, c'est Yotzei.*
- *S'il en a entendu une partie avant l'aube et l'autre après, il n'est pas Yotzei.*
  - *(Abaye) : Pourquoi devrait-il y avoir une différence entre les deux cas - dans les deux cas, il a entendu la partie d'une manière non règlementaire ?*
    - *(Rabah) : La nuit n'est pas du tout un moment valable pour Shofar, mais la fosse est un endroit valable pour Shofar en ce qui concerne les gens dans la fosse.*
      - *Nous voyons ici que Rabah soutient qu'il suffit d'entendre la fin de du son de Shofar seul, et par déduction d'entendre le commencement seul.*
        - *On voit que ce n'est pas le cas, comme si la Teki'ah finale était double-longueur, elle ne compte toujours pas comme la première Teki'ah de la prochaine série !?*
          - *Le son n'a pas été séparé en deux.*

*"Si quelqu'un souffle un Shofar dans une fosse, une citerne ou un tonneau, alors il est Yotzei s'il entend le son du Shofar, mais pas s'il entend l'écho" - mais pourquoi la première partie du son (avant qu'elle ne se combine avec l'écho) ne suffit pas ?*

- *Rabah voulait dire qu'en entendre une partie dans la fosse et l'autre partie à l'extérieur est valable pour celui qui souffle ; quand il sort du puits, le shofar est toujours au même endroit que celui qui sonne (et si oui cela marche)*
  - *C'est évident, qu'est-ce que le Chidush ?*
    - *On aurait pu penser que parfois sa tête émerge avant le Shofar (on ne tient pas compte de ce cas particulier)*

*R. Yehudah :*

- *Il ne faut pas utiliser le Shofar d'un Olah, mais si on le fait, on est Yotzei.*
- *Il ne faut pas utiliser le Shofar d'un Shelamim, et si on le fait, on n'est pas Yotzei.*

*Pourquoi les différentes décisions ?*

- *Un Olah est soumis à Me'ilah ; une fois que cela s'est produit, il devient Chulin.*
- *Un Shelamim n'est pas soumis à Me'ilah et ne devient pas Chulin ; il conserve simplement son Isur.*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

- *Rava : Il n'est coupable de meila pour la Olah qu'après avoir sonné ; quand il sonne il v'ait pas encore profiter, mais une fois qu'il a sonné, il a profité et c'était interdit !*
  - *Rava : Il n'est pas Yotzei dans les deux cas.*
  - *Rava : Dans les deux cas, il est Yotzei, car les mitzvot ne sont de toute façon pas un vecteur de « profit » à notre avantage (il n'y a donc pas de Me'ilah).*

*R. Yehudah :*

- *Il ne faut pas utiliser le Shofar de l'idolâtrie, mais si on le fait, on est Yotzei.*
- *Il ne faut pas utiliser le Shofar d'une Ir ha'Nidachat, et si on le fait, on n'est pas Yotzei*
  - *La raison en est que tout dans une Ir ha'Nidachat est considéré comme n'ayant aucune mesure requise (comme il doit être brûlé alors il est réputé ne plus avoir les mesures requises, il est virtuellement déjà considéré comme détruit).*
- ➔ *On voit ici que le shiour doit être de oraita*
- ➔ *Mais shofar de Avoda Zara aussi doit être brûlé, alors pourquoi on est yotse a postriori*
  - *Avoda Zara d'un Goy qui a fait bitoul, donc le shofar a posteriori est valable*
    - *Mais alors pourquoi l'interdire a priori, parc- que quand même s'applique le concept de « maouss » c'est dégoûtant de se servir d'un tel shofar alors qu'il existe tant de shofar irréfutable.*

*Rava :*

- *Celui qui fait le vœu de ne pas recevoir aucun avantage de la part d'un autre, cet autre peut encore lui sonner le Shofar pour sa mitzvah.*
- *Celui qui fait le vœu de ne pas profiter d'un Shofar, il peut encore utiliser ce shofar pour la mitzvah.*

*Rava :*

- *Celui qui fait le vœu de ne pas recevoir de profit d'un autre peut lui faire verser les mei Chat'at sur lui en hiver mais pas en été (en hiver il n'a pas la jouissance de se rafraichir)*
- *Celui qui fait le vœu de ne pas bénéficier d'une source peut s'y plonger dans le but d'une mitzvah en hiver seulement.*

### **[Dernière partie relative à l'importance de l'intention / la Kavana]**

*Envoyé au père de Shmuel*

- *Si une personne a été forcée de manger de la matzah, il est Yotzei. (même si pas intention d'accomplir la mitsva)*
  - *Qui l'a forcé ?*
    - *Un démon (il est possédé, comme fou)*
      - *Une Beraita affirme que si une personne souffre d'aliénation mentale temporaire, elle est considérée comme folle pour ces périodes de folie !*
    - *R. Ashi : Il a été forcé par les Perses.*
      - *Rava : Cela montre que si l'on souffle sur un Shofar pour sa musique, on peut aussi accomplir la mitzvah.*
        - *C'est évident, c'est le même point !*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

- *On aurait pu penser que si la consommation de matzah est la même dans chaque cas (le résultat est d'avoir avalé le kzayit de matsa)*
- *Mais un Shofar soufflé sans intention pour la mitzvah n'est pas le Zichron Teru'ah comme c'est exigé par le Pasuk.*

28b-----28b

*La décision de Rava sur le fait de sonner un Shofar pour sa musique montre que les mitzvot n'ont pas besoin de Kavanah.*

- *Nous trouvons que quelqu'un qui lit le shema' pendant le processus de lecture du Chumash n'est Yotzei que s'il avait Kavanah !*
  - *Ça veut dire qu'il avait Kavanah pour le lire*
    - *Mais il le lisait (c'est ce dont on parle) !*
      - *Il pourrait le lire dans le but de le vérifier, ce qui ne serait qu'un marmonnement.*

*Nous trouvons que si quelqu'un passait devant une Shul et entendait le Shofar ou la Megillah, alors il est Yotzei seulement s'il avait Kavanah, probablement pour être Yotzei !?*

- *Ça veut dire qu'il avait Kavanah pour l'entendre.*
  - *Mais il l'a bien entendu ?*
    - *Il aurait pu penser que c'était un âne qui braillait.*

*Nous trouvons que le sonneur de Shofar et l'auditeur doivent avoir Kavanah. Le cas où seul l'auditeur a Kavanah est sûrement où la personne ne l'a soufflé que pour sa musique - et il n'est pas Yotzei !?*

- *Il s'agit d'un cas où la personne n'avait pas l'intention de sonner la mesure requise (il voulait faire des aboiements, et mit'assek sans le vouloir il a fait les bons sons).*

*Abaye : Si une mitzvah peut être accomplie même involontairement, alors quelqu'un qui a dormi dans une Sukkah sur Shemini Atzeres devrait recevoir Malkus pour Bal Tosif !?*

- *(Rava) : On ne peut transgresser Bal Tosif que pendant la période d'obligation de la mitsva (et non à shemini atseret).*

[A propos de Bal tossif]

La Guemara discute maintenant de la déclaration de Rava selon laquelle on ne peut transgresser le Bal Tosif que pendant la période d'obligation de la mitsva :

- (R. Sh'man bar Aba) : Nous trouvons dans une Beraita qu'un Kohen ne peut pas ajouter sa propre Berachah aux Berachot à cause de Bal Tosif, même si après qu'il ait dit les Berachot requises, ce n'est plus la période d'obligation pour la mitsvah !?
  - Ceci fait référence à un cas où il n'a pas terminé les Bérachot requises.
    - La Beraita dit qu'il a terminé !?
      - Il a terminé une Berachah, mais pas toutes.
        - La Beraita dit qu'il les a toutes terminées ?
          - Dans ce cas, il n'y a pas de période déterminée pour la mitsva, puisqu'il peut donner des Berachot dès qu'il trouve une congrégation, comme nous le voyons dans ce qui suit :
            - (Mishnah) : Si le sang qui nécessite quatre aspersion a été mélangé avec celui qui n'en nécessite qu'une (par exemple Bechor) –
              - (R. Eliezer) : Il devrait avoir quatre aspersion, afin d'éviter Bal Tigra ; Bal Tosif ne peut être transgressé que sur un seul coin.
              - (R. Yehoshua) : Il devrait avoir une seule aspersion, afin d'éviter Bal Tosif ; Bal Tigra ne peut être transgressé que sur un seul coin, et de plus il vaut mieux transgresser passivement Bal Tigra en ne faisant rien, que de transgresser activement Bal Tosif en faisant quelque chose.
                - Ici, dès qu'il a fait une aspersion, l'obligation de Bechor a pris fin, et pourtant il y a toujours un problème de Bal Tosif, sûrement parce que puisqu'un autre Bechor pourrait survenir, la mitsva est présente toute la journée !
  - Peut-être que R. Yehoshua soutient simplement que Bal Tosif peut même être transgressé en dehors du temps de la mitsva !
    - L'intention est la suivante : R. Sh'man bar Aba a choisi de poser la question à partir de la Beraita

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

*sur les Kohanim plutôt qu'à partir de la Mishnah sur le sang, parce que dans la Mishnah le Bal Tosif est dû au fait que la mitsva est applicable toute la journée - pourtant on peut dire la même chose pour les Kohanim !*

- *La réponse de R. Sh'man bar Aba est que c'est une obligation d'asperger du sang s'il y a un autre Bechor, mais il n'y a pas d'obligation pour un Kohen de bénir les gens à nouveau (donc le temps pour la mitzvah est terminé).*
- *Rava (qui fournit maintenant une réponse alternative à la raison pour laquelle il n'y a pas de Bal Tosif pour dormir dans une Soucca le jour de Shemini Atzeret) : Bien que l'accomplissement d'une mitzvah ne nécessite pas de Kavanah, la transgression du Bal Tosif sur une mitzva nécessite une Kavanah.*
  - *Selon R. Yehoshua, il y aurait sûrement un Bal Tosif avec l'aspersion supplémentaire, même s'il n'y avait pas de Kavanah ?*
    - *Rava : Transgresser le Bal Tosif avec une mitzvah ne nécessite pas de Kavanah si cela est fait pendant la période de la mitzvah, mais si cela est fait après cette période.*